

La commune d'Echarlens

### **Avenant au règlement de cimetière du 17 décembre 1996**

L'assemblée communale

Vu la loi du 16 novembre 1999 sur la santé ;  
Vu l'arrêté du 5 décembre 2000 sur les sépultures ;  
Vu la loi du 4 février 1972 sur le domaine public ;  
Vu la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo)

édicte ;

#### **Article premier de l'avenant**

Le règlement du 17 décembre 1996 de cimetière est modifié comme suit :

### **V. COLUMBARIUM**

#### **Art. 16**

Lors d'incinérations, les urnes cinéraires peuvent être déposées dans le columbarium communal ou être inhumées dans une tombe cinéraire, pour une durée de 20 ans, contre paiement de la taxe prévue à l'art. 17.

En cas de retrait de l'urne avant le terme, la taxe encaissée n'est pas remboursable.

La commune commandera et placera l'inscription mentionnant le nom et le prénom ainsi que les dates de naissance et de décès de la personne défunte dont les cendres ont été déposées dans le columbarium.

L'urne cinéraire ne devra pas dépasser les dimensions suivantes :

hauteur : 30 cm

largeur : 20 cm

L'urne en bois et ou autres matériaux similaires est interdite.

La tombe cinéraire doit être recouverte d'une plaque funéraire sur toute sa surface (70 cm x 50 cm). Les inscriptions se font sur cette plaque.

Lorsque les cendres sont mises au jour par le personnel communal ou les fossoyeurs à l'échéance réglementaire, elles sont recueillies et déposées dans le cimetière sans avis préalable au famille ou à la succession des défunts.

## **VI FRAIS ET TAXES**

### **Art. 17**

Les taxes sont facturées à la famille ou à la succession du défunt selon le tarif suivants :

- a) dépôt d'une urne dans le columbarium y compris inscription : CHF 350.00
- b) taxe pour les personnes non domiciliées dans la commune : CHF 500.00
- c) Dépôt de l'urne dans une tombe cinéraire : CHF 350.00

### **Article 2**

Ces modifications entrent en vigueur dès leurs approbations par la Direction de la santé et des affaires sociales.

Ainsi adopté par l'Assemblée communale le 14 décembre 2005

**La secrétaire :**

Gremaud Patricia

**Le syndic :**

Pugin Jacques

Approuvé par la Direction de la santé et des affaires sociales le

Ruth Lüthi  
Conseillère d'Etat